

Ce document est à compléter une seule fois, pour permettre le règlement des vacances de vaccination (COVID, variole du singe, papillomavirus), de dépistage, de réquisition de supervisions d'autotests ou de régulation. Il doit être transmis avec le premier bordereau de vacances envoyé à la CPAM pour remboursement.

- CAS 1 : si vous êtes affilié au régime général, à votre Caisse d'affiliation (CPAM/CGSS qui gère vos remboursements de soins). Je suis affilié à la CPAM : _____
- CAS 2* : si vous êtes affilié à un autre régime (MSA, MGEN...), à la CPAM/CGSS du lieu de votre résidence. Dans ce cas, vous devez également joindre un relevé d'identité bancaire. Je suis affilié au régime : _____

Attention, si je suis professionnel de santé remplaçant intervenant à titre exclusif (en dehors des cas de remplacement d'un professionnel de santé installé), je déclare mes revenus et mes cotisations dans le cadre habituel

Je relève de l'une des situations suivantes :

- Remplaçant à titre exclusif (en dehors des cas de remplacement d'un professionnel de santé installé)
- Retraité sans activité libérale dans le cadre d'un cumul emploi/retraite
- Salarié ou fonctionnaire intervenant auprès d'un centre non géré par mon employeur et en dehors d'un contrat de mise à disposition auprès du centre
- Étudiant
- Professionnel de santé sans activité
- Autre profession autorisée à pratiquer la vaccination ou réquisitionnée –
A préciser : _____

Je suis :

- Médecin
- Étudiant en médecine 3e cycle
- Autre

Numéro de sécurité sociale : _____
Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : ____ / ____ / ____
Lieu de naissance : _____
Adresse postale : _____
Numéro : _____
Voie : _____
Complément : _____
Ville : _____
Code postal : _____
Numéro de téléphone : _____
Adresse email : _____ @ _____

*je suis concerné(e) par le CAS 2, je joins mon RIB

Ces informations sont à usage unique de l'Assurance Maladie et du réseau des URSSAF, elles restent strictement confidentielles et ne feront l'objet d'aucune communication extérieure. A partir de ces informations, l'ACOSS procédera à la création de votre compte cotisant. Vous n'avez aucune démarche à effectuer. L'Assurance Maladie communiquera directement à l'ACOSS les montants qui vous seront versés, procédera au calcul des cotisations et réalisera les versements correspondants à l'ACOSS. Seul le montant net de cotisations vous sera versé par la CPAM pour vos vacances (sauf si vous êtes remplaçant).